

Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 9 Mars 2026 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- **Présents** : SIMON Françoise, LE CORRE Caroline, JAMME Fabien, BERTHON Leilha, DESBOUDARD Serge, DIONNET Georges, BICHON-MOREL Christine, GILBERT Jean-Pol, HELION Jean-Pascal, SCARAMUCCIA Christian, SUDI GUIRAL Françoise, VAXIVIERE Chrystelle (à partir de 21 heures 15 – point n°2)
- **Pouvoirs** : BOUGNOUX Marie-Claude à LE CORRE Caroline
- **Absents** : DIONNET Delphine, GENDRAUD Bastien, VAXIVIERE Chrystelle (jusqu'à 21 heures 15 – point n°2)

Madame le Maire remercie l'assemblée de sa présence et du travail effectué avec les Conseillers Municipaux depuis 1989 qu'elle est élue. Elle partage son impression après deux mandats successifs en tant que Maire : le plus difficile dans la fonction sont la charge mentale et la responsabilité. Elle note en revanche la qualité des temps de travail et d'échanges avec les élus et les agents. Ce fut un plaisir pour elle de travailler dans ces conditions pour tous et non uniquement pour ceux qui crient fort via les réseaux sociaux.

Madame le Maire donne ensuite la parole à tous les conseillers municipaux présents qui n'ont pas souhaité se re présenter.

Georges DIONNET fait part du bon travail et de la bonne entente durant les 25 années où il a siégé au conseil municipal.

Fabien JAMME explique que la charge mentale est en effet importante. Déjà très occupé par ses fonctions de sapeurs-pompiers, c'est pourquoi il n'a pas souhaité se re présenter. Il fait part qu'il a énormément apprécié le rôle d'élu municipal.

Jean-Pol GILBERT indique qu'à l'issue de son unique mandat comme conseiller municipal il n'a pas souhaité se re présenter.

Madame le Maire rappelle que les 6 années de mandature peuvent paraître longues et qu'il est important de pouvoir être présent régulièrement en séance de conseil municipal pour ne pas « décrocher » car les sujets sont très nombreux et très différents.

- **Désignation d'un secrétaire de séance** :
Françoise SUIDI GUIRAL est désignée comme secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de séance du 26 Janvier 2026 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

- **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020**

Madame le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal du 26 janvier 2026.

1 – Complétude de l'autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2026 – (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été délibéré pour les autorisations de dépenses suivantes :

<u>Opération</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Crédits ouverts avant le vote du BP 2026</u>	<u>Libellé de la dépense</u>
Opération 134 VOIRIE	Article 2156	9 000, 00 €	Poteaux incendie ancienne route de Clermont et LD Lascaux - SUEZ
	Article 2158	4 000, 00 €	Plateformes OM SIVOM AB
Opération 143 TRAVAUX BAT COMMUNAUX	Article 231	1 400,00 €	Système téléphonie d'urgence monte-personnes école de musique - AMS
Opération 168 ECLAIRAGE PUBLIC	Article 21538	11 000, 00 €	Extension réseau EP impasse Parrot
Opération 216 BAT à acheter	Article 231	16 600, 00 €	Changement menuiseries boutiques immeuble « Bussière » (Ent. GEAIX)
Création de l'opération 226 Aménagement rue de la Victoire	Article 231	28 500, 00 €	Recherche amiante et HAP (SG2B) et maîtrise d'œuvre INFRALIM
Création de l'opération 227 Espace André Venuat	Article 231	42 500, 00 €	Eclairage du stade
TOTAL des ouvertures de crédits		113 000, 00 €	

Madame le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, était de 865 061, 32 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, Madame le Maire peut être autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de cette somme, soit 216 265, 33 €. Cette autorisation est alors donnée jusqu'à l'adoption du budget, soit jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard. Comme il avait été ouvert 113 000.00 € de crédits le 26 janvier dernier, l'autorisation peut être complétée.

L'ordinateur des services techniques est hors service ; il est donc urgent de le remplacer. Aucune somme n'ayant été prévue pour l'opération n°142 « Acquisition de matériel » Madame le Maire propose donc de rajouter la somme de 3 000, 00 € afin de répondre à des besoins urgents (devis ordinateur de SARL REFLEX INFORMATIQUE 889, 00 € TTC).

Fabien JAMME précise qu'il faut penser à sauvegarder les données sur le serveur et non sur chaque ordinateur afin de ne pas les perdre lorsqu'un des postes informatiques est défaillant ou hors service.

Après décision de l'assemblée de conserver le mur en pierres apparentes à l'immeuble dit « Bussière » place du 11 novembre, et par conséquent de retenir le devis de l'EIRL TERNAT d'un montant de 6 120.00 € TTC pour ces travaux, Madame le Maire propose d'augmenter le montant d'autorisation de dépenses de l'opération 216 « Bâtiments à acheter » à la somme de 22 720.00 €.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026-01 en date du 26 Janvier dernier et sollicite son accord pour rajouter une autorisation de dépenses pour l'opération n° 142 - Acquisition de matériel, un nouveau besoin s'avérant nécessaire notamment pour le remplacement d'un ordinateur.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 865 061, 32 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 216 265, 33 €, soit 25 % de 865 061, 32 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Opération</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Crédits ouverts avant le vote du BP 2026</u>	<u>Libellé de la dépense</u>
Opération 134 VOIRIE	Article 2156	9 000, 00 €	Poteaux incendie ancienne route de Clermont et LD Lascaux - SUEZ
	Article 2158	4 000, 00 €	Plateformes OM SIVOM AB
<u>Opération 142 Acquisition de matériel</u>	<u>Article 2183</u>	<u>3 000, 00 €</u>	<u>Acquisition ordinateur services techniques</u>
Opération 143 TRAVAUX BAT COMMUNAUX	Article 231	1 400,00 €	Système téléphonie d'urgence monte-personnes école de musique - AMS
Opération 168 ECLAIRAGE PUBLIC	Article 21538	11 000, 00 €	Extension réseau EP impasse Parrot
<u>Opération 216 BAT à acheter</u>	<u>Article 231</u>	<u>22 720, 00 €</u>	<u>Changement menuiseries boutiques immeuble « Bussière » (Ent.GEAIX)</u> <u>Aménagement mur intérieur (Ent TERNAT)</u>
Création de l'opération 226 Aménagement rue de la Victoire	Article 231	28 500, 00 €	Recherche amiante et HAP (SG2B) et maîtrise d'œuvre INFRALIM
Création de l'opération 227 Espace André Vénuat	Article 231	42 500, 00 €	Eclairage du stade
TOTAL des ouvertures de crédits		116 000, 00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions modifiées de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Approbation du projet de construction de vestiaires sportifs au sein de l'espace André Vénuat – Consultation maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle qu'un donateur désirant demeurer anonyme souhaite donner une participation importante pour la construction de vestiaires sportifs au sein de l'espace André Vénuat, à côté des tribunes. La personne a de nouveau pris contact avec Madame le Maire. Il est nécessaire que, rapidement, une maîtrise d'œuvre soit sollicitée. La salle omnisports de l'espace André Vénuat ayant été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre L Tech et l'architecte Jean Philippe Celier, il paraît semblé judicieux et cohérent de conserver ces deux prestataires.

Madame le Maire informe qu'elle a donc sollicité les services de Rémi Vernine, via L.TECH, pour demander des devis auprès de prestataires pour avancer sur ce projet (travail sur un APD et recherche de financements)

- Une mission SPS
- Une mission de contrôle technique
- Une étude géotechnique (le stade et la salle omnisports étant construits sur un ancien étang)
- Une mission de maîtrise d'œuvre

Les réponses suivantes sont parvenues :

- Une mission SPS : CREA SYNERGIE : 3 542, 40 € TTC – 2 952, 00 € HT
- Une mission de contrôle technique : APAVE : 2 160, 00 € TTC – 1 800, 00 € HT
- Une étude géotechnique : chiffrage en cours
- Une mission de maîtrise d'œuvre : ATELIER D'ARCHITECTURE Jean-Philippe CELIER : 12 300, 00 € HT – 14 760, 00 € TTC (taux de rémunération de 4.10% du montant des marchés)

Jean-Pol GILBERT demande quelle somme est offerte par le donateur. Madame le Maire explique que la somme n'est pas arrêtée, qu'elle dépendra du montant du projet et des subventions obtenues par la commune pour le co-financer. Néanmoins le donateur a indiqué la possibilité d'une enveloppe de 100 000.00 € au maximum.

Françoise SIMON précise que la personne souhaite impérativement garder l'anonymat. Par conséquent, il n'y a pour l'instant qu'elle qui a connaissance de son identité. Elle rajoute que, afin de déposer un dossier DETR pour l'année 2027, une maîtrise d'œuvre est maintenant nécessaire afin de préparer le projet.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un donateur, désirant demeurer anonyme, souhaite donner une participation importante pour la construction de vestiaires sportifs au sein de l'espace André Vénuat.

Cette personne l'a de nouveau contactée car elle souhaite que la commune avance sur ce projet rapidement. Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de solliciter une maîtrise d'œuvre pour ce projet. Elle ajoute ensuite que la salle omnisports de l'espace André Vénuat ayant été réalisée par la maîtrise d'œuvre L Tech et l'architecte Jean Philippe Celier, il lui a semblé judicieux et cohérent de conserver ces deux agences.

Madame le Maire a donc sollicité les services de L.TECH pour demander des devis auprès de prestataires pour avancer sur ce projet (élaboration d'un Avant Projet Définitif et recherche de financements) :

- *Une mission SPS*
- *Une mission de contrôle technique*
- *Une étude géotechnique*
- *Une mission de maîtrise d'œuvre*

Les réponses suivantes lui sont parvenues :

- *Une mission SPS : CREA SYNERGIE : 3 542, 40 € TTC – 2 952, 00 € HT*
- *Une mission de contrôle technique : APAVE : 2 160, 00 € TTC – 1 800, 00 € HT*
- *Une étude géotechnique : en attente de réponse*
- *Une mission de maîtrise d'œuvre : ATELIER D'ARCHITECTURE Jean-Philippe CELIER : 12 300, 00 € HT – 14 760, 00 € TTC (taux de rémunération de 4.10% du montant des marchés)*

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- *approuve le projet de construction de vestiaires sportifs au sein de l'Espace André Vénuat,*
- *approuve la proposition de maîtrise d'œuvre de l'atelier d'architecture Jean-Philippe CELIER pour ce projet, pour un taux de rémunération de 4,10% du montant des marchés, soit à ce jour, une estimation d'honoraires de 12 300, 00 € HT – 14 760, 00 € TTC,*
- *autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir aux conditions précitées,*
- *autorise Madame le Maire à accepter les propositions précitées pour les missions Sécurité protection Santé – SPS –, Contrôle Technique – CT – et à choisir le prestataire proposé par LTECH pour la réalisation de l'étude géotechnique,*
- *autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.*

3 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Auzances

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la plateforme nationale de la DGFIP, « Hélios », a subi une panne nationale complète de 15 jours – 3 semaines et que, par conséquent, les préparations du compte financier unique ont été plus compliquées.

Madame le Maire explique que le compte financier unique (comptes de gestion et compte administratif jusqu'à l'année dernière), est présenté par la 1^{ère} Adjointe au Maire

puisque il s'agit des dépenses et recettes exécutées par le Maire au cours de l'année précédente.

Madame le Maire explique aussi que tout budget de collectivité territoriale est composé de 2 sections : fonctionnement et investissement.

Caroline LE CORRE présente le compte financier unique et donne des détails. Il est à noter que chaque conseiller municipal a un exemplaire.

➤ Section de fonctionnement :

Les dépenses d'électricité sont plutôt en baisse, néanmoins une grosse facture relative à 2025 concernant l'espace André Vénuat a dû être mandatée en 2026.

Fabien JAMME précise que l'appartement de la gare a été totalement rénové, d'où un achat important de fournitures (cuisine, salle de bains, isolation, parquets, murs...).

Madame le Maire explique que le local du rez-de-chaussée du 6, rue de la mairie a été rénové par les agents techniques afin de permettre l'installation de l'ostéopathe qui a finalement cessé son activité à Auzances. Néanmoins, un autre ostéopathe devrait s'y installer en fin d'année.

Concernant la cotisation CIM (Centre d'Instruction Mutualisé pour l'instruction du Conseil Départemental pour l'urbanisme), Madame le Maire précise que la cotisation dépend du nombre d'habitants et que le coût du service dépend du nombre et du type de dossiers instruits (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme opérationnel) ; ce nombre est bien-sûr imprévisible.

La somme d'entretien de terrain – article 61521 correspond à des travaux du SIVOM, de fossés drainants aux « Vergnes ».

Les dépenses relatives aux bâtiments publics correspondent à des travaux sur l'église et sur la bibliothèque.

Au niveau des dépenses de « voirie » - article 61531, ont été réalisés principalement : la route de Lachaud (qui va être refaite car les travaux n'ont pas tenu), le point à temps, le chemin des roses, le débroussaillage, le curage des fossés.

Les « travaux de réseaux » - article 615232 (5 744.76 €) comprennent la maintenance de l'éclairage public, les travaux sur les égouts route de La Courtine et à La Victoire (charge de la commune).

L'article 61551 « matériel roulant » (4 585.83 €) comptabilise toutes les dépenses relatives à l'ensemble des véhicules chez les garagistes mais aussi les passages aux mines et les contrôles techniques réglementaires.

L'article 6156 – « maintenance » représente une dépense importante pour la commune : 16 683.20 €. Cette somme comprend notamment les maintenances suivantes : informatique et logiciels mairie, photocopieurs mairie, élévateur de l'école de musique, monte-charge salle des fêtes, panneau lumineux place du marché, défibrillateurs, orange business, la défense incendie (extincteurs...), les cloches et la sécurité de l'église, terra aventura... Madame le Maire précise qu'en vertu de nouvelles normes, il sera nécessaire de remplacer les extincteurs. C'est donc prévu sur 3 ans (2025/2026/2027).

Christine BICHON-MOREL suggère de solliciter des subventions auprès des assurances pour effectuer les changements des extincteurs.

Concernant les dépenses d'assurance, Madame le Maire et Leilha BERTHON rappellent que toutes les compagnies ne souhaitent pas assurer les collectivités territoriales. Elles précisent aussi que la commune ayant subi beaucoup de sinistres, dont la majorité n'était en réalité pas de son fait, son assureur de l'époque avait mis un terme à son contrat.

Caroline LE CORRE relate les dépenses comprises à l'article 623 « fêtes, cérémonies, publications » : feu d'artifice, vœux du Maire, pots de retraite, réception de réunions dont les conseils communautaires, feu d'artifice fête patronale, fiches randonnées, publications Auz'Info et bulletin municipal, dépenses relatives aux manifestations culturelles, colis de Noël des aînés (+ de 70 ans inscrits sur les listes électorales), sapins de Noël, livres offerts aux occasions familiales (naissances, mariages, PACS), gerbes, fleurs...

L'article 626 – « frais postaux et télécommunications » comptabilise les dépenses de téléphone, internet, affranchissement. Madame le Maire note le coût des recommandés pour la mise à jour des listes électorales lorsque les électeurs inscrits ne mettent pas à jour leur inscription et qu'il est alors nécessaire d'engager une procédure réglementaire de radiation.

L'article 6282 « frais de gardiennage » correspond au coût de l'alarme de l'église.

Madame le Maire et Caroline LE CORRE précisent que l'article 62676 « au GPF de rattachement » correspond au remboursement à la communauté de communes des dépenses relatives aux dépenses de fonctionnement des écoles hors personnel.

Arrivée de Chrystelle VAXIVIERE

Le chapitre 011 – « charges à caractère général » s'élève au total à 392 550.57 €.

Le chapitre 012 – « charges de personnel » s'élève à 617 379.00 €.

Caroline LE CORRE précise l'état du personnel au cours de l'année 2025 dans les différents services :

- au service administratif, un agent à temps plein a pris une disponibilité au cours de l'année 2025 ; pour pourvoir son remplacement l'agent d'accueil 20 heures hebdomadaires a été nommé à temps plein le 01/12/2025 et un autre agent à temps non complet 25 heures a été nommé à temps complet le 1^{er} janvier 2026. Au final, le service administratif compte 10 heures hebdomadaires en moins suite à cette réorganisation.
- Au service périscolaire, Madame le Maire pointe la difficulté d'organisation due à la nécessité de présence de beaucoup d'agents le temps du repas. Le service est composé d'un chef de cuisine à temps complet, de trois agents à temps complet et actuellement de deux agents contractuels pour les temps de cantine et de garderie. 3 ATSEMS complètent l'équipe communale.
- Le service technique compte 3 agents permanents à temps complets, un agent permanent 20 heures hebdomadaires ainsi qu'un saisonnier environ 8 mois de l'année à temps complet.
- Un agent permanent 28 heures hebdomadaires pour la bibliothèque municipale.

Caroline LE CORRE explique l'augmentation des cotisations retraite chaque année jusqu'en 2028 et une cotisation supplémentaire France Travail.

L'article 6216 correspond au remboursement à la communauté de communes du coût de son personnel qu'elle met à disposition de la commune pendant la pause méridienne ou pendant les horaires de garderie (3 ATSEMS).

Madame le Maire donne des précisions concernant le coût du service Micado délégué à Agir, compte-tenu de l'évolution du personnel (affiliation à Agir ou à la commune avec mise à disposition au CAVL Agir).

L'article 70848 - « autres organismes » correspond au dédommagement, par le SDIS 23, de la mise à disposition d'un agent communal pendant son temps de travail. Fabien JAMME explique que, lorsque l'agent intervient pendant son temps de travail, l'indemnisation est versée à la commune et non à l'agent – pompier et que cette indemnisation est loin de couvrir la partie « salaire ».

Au niveau du chapitre 65 les dépenses s'élèvent à 149 182.40 €. Madame le Maire précise que des dépenses supplémentaires au niveau des cotisations retraite élus et charges sociales élus ont été enclenchées lorsqu'elle percevait une indemnité de la communauté de communes. Indemnité à laquelle elle a renoncé lorsqu'elle s'est aperçue que le cumul de cette indemnité avec celle de la mairie engendrait un dépassement du plafond de la sécurité sociale qui générerait des charges patronales importantes pour la commune (environ 8 000 € pour une année).

Caroline LE CORRE donne le détail des subventions de fonctionnement aux associations. Dans ces subventions sont également comprises les subventions de fonctionnement à Agir pour les gestions de Micado et de la maison France services.

L'article 7067 correspond à la facturation aux familles des repas de la cantine.

Les redevances du camping, reversées par le délégataire, s'élèvent à : 1 220.46 €.

Caroline LE CORRE explique le très gros montant de recettes fiscales enregistrées cette année, comprenant une régularisation de taxes auprès d'une entreprise locale. Madame le Maire précise que cette somme est acquise pour la commune puisque l'Etat l'a versée. Caroline LE CORRE regrette que cette régularisation fiscale puisse mettre en péril l'entreprise concernée. Madame le Maire et Caroline LE CORRE précisent le caractère exceptionnel du montant de cette recette. Madame le Maire explique que ce sont fait des terrains non bâtis qui ont été reclassés en terrains bâtis commerciaux. Fabien JAMME souligne que de telles régularisations mettent en danger certainement l'entreprise concernée. Françoise SIMON informe que la somme prévue en 2026 est également acquise, mais que ce surcroît de recette ne sera sans doute pas pérenne et qu'un contentieux est engagé. Elle rappelle que cette somme est exagérée et que la société est en grand danger.

Fabien JAMME rappelle le principe des CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes. Madame le Maire dit que la CLECT devrait faire l'objet d'une actualisation par la communauté de communes car les calculs ne sont plus du tout d'actualité, néanmoins les communes seront très certainement amenées à payer davantage.

Madame le Maire précise que la baisse de la DGF est due à la diminution du nombre d'habitants.

Caroline LE CORRE rappelle que le FCTVA correspond au remboursement partiel de la TVA sur quelques dépenses de fonctionnement : travaux d'entretien de la voirie, travaux d'entretien des bâtiments publics, travaux d'entretien des réseaux.

La dotation pour les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) est de 9 000.00 par an. Christine BICHON-MOREL demande le coût de ce service. Madame le Maire répond c'est totalement déficitaire par rapport au coût du temps de travail de l'agent qui effectue cette tâche. Par conséquent, des plages horaires d'ouverture de ce service ont été définies.

Pour 2025, la dotation pour la maison France services s'est élevée à 55 000.00 €. Madame le Maire note qu'à priori cette somme est exceptionnelle et sera moindre en 2026 (47 000.00 € annoncés ce jour par courrier).

Concernant la mise en place de la régie des droits de place, Fabien JAMME soulève l'interrogation de la pérennité de ce dispositif compte-tenu du coût de fonctionnement de cette régie et du temps de travail passé par les agents. Madame le Maire souligne la nécessité d'organiser la mise en place des marchands et des forains pour la fête mais acquiesce sur le coût et le temps de travail qu'une régie engendre.

L'excédent antérieur reporté s'élève à 439 922.63 €.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à 1 675 252.60 €, montant exceptionnellement haut compte-tenu de la somme d'environ 1 100 000.00 € de régularisation des impôts locaux précités.

➤ Section d'investissement :

Caroline LE CORRE explique que la section d'investissement se décompose en opérations. Elle fait part du déficit de 167 577.45 € pour l'année 2025, et précise que la section d'investissement est a priori par définition déficitaire puisque les opérations ne peuvent être totalement financées par des subventions.

Le prix « Sesame », d'un montant de 20 000.00 €, attribué à la commune, est le fruit d'un dossier monté par Françoise SUDI GUIRAL pour un appel à projets trouvé par Françoise SIMON.

Françoise SIMON fait remarquer que le montant du FCTVA est particulièrement important en 2025 puisque sur la seule année 2024 a été mandatée l'ensemble des dépenses relatives à la rénovation énergétique de l'espace André Vénuat, d'un montant de plus de 1 000 000.00 €.

Caroline LE CORRE donne le détail des opérations d'investissement.

L'opération « acquisition de matériel » comprend notamment les achats suivants : ordinateurs, meubles cantine, chariots ménage, aspirateur, sécateur électrique, taille haie, broyeur.

Au niveau de l'« église » les dépenses correspondent au fonctionnement des cloches et à la sécurité de l'église.

La dépense à l'opération « bibliothèque » correspond à l'achat d'une imprimante.

A l'opération « achat de terrain », la somme de 34 450.00 € représente le coût de l'achat et des frais d'acte notarié du terrain situé route de Montluçon, à côté du salon de coiffure. Initialement destiné à la construction de maisons pour séniors, le porteur de projets n'ayant finalement pas donné suite au projet, la commune a choisi d'acquérir ce

terrain. Fabien JAMME note l'intérêt de l'achat de ce terrain particulièrement bien placé dans la commune.

Caroline LE CORRE fait état des subventions encaissées en 2025 pour la rénovation énergétique de l'espace André Vénuat : Etat et Agence Nationale du Sport.

L'opération « assainissement eaux pluviales » comptabilise le fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes pour la réfection de la cour du collège Madame le Maire précise que des subventions d'Etat et du département participent au financement de ces travaux.

L'opération 222 « friches industrielles » correspond aux travaux de la sellerie et de l'atelier Aero Look. Fabien JAMME précise que le plan d'amortissements (afin de rembourser le coût des prestations des entreprises intervenantes et/ou de l'achat des fournitures lorsque les travaux sont réalisés en interne par les agents communaux) est prévu sur 15-20 ans au vu du loyer affecté. Les autres travaux dans cette friche sont amortissables en maximum 10 ans.

L'opération « patrimoine » 223 comptabilise la recette de subvention européenne Leader, après réalisation des travaux au cours de l'année 2024

L'opération « cultures connectées » correspond à la mise en place d'une application touristique ludique pour la découverte d'Auzances et la publication de livrets réalisés par un graphiste. Elle a été entamée en 2025, et se poursuit en 2026.

L'opération de « rénovation énergétique des appartements de l'école » a débuté également en 2025 mais les travaux sont réalisés en 2026. Des subventions d'Etat et du Conseil Départemental ont été allouées pour ces travaux.

Caroline LE CORRE précise que des restes à réaliser (dépenses et recettes) existent pour les opérations en cours.

Elle fait part des résultats de clôture exceptionnels de cette année : excédent de 1 675 577.45 €.

DELIBERATION

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Auzances ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Auzances ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Caroline LE CORRE, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total cumulé</i>
	<i>Prévision budgétaire totale</i>	1 189 222.12 €	1 744 444. 23€	2 933 666. 35€
<i>Recettes</i>	<i>Recettes réalisées</i>	619 099. 69 €	2 426 529. 62 €	3 045 629. 31€
	<i>Restes à réaliser</i>	151 128. 72 €	0.00 €	151 128. 72 €
	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	1 189 222.12 €	1 744 444. 23 €	2 933 666. 35€
<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	326 508. 63 €	1 191 199. 65 €	1 517 708. 28€
	<i>Restes à réaliser</i>	339 861. 95 €	0.00€	339 861. 95 €
<i>Différence entre les titres et les mandats</i>	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	+ 292 591. 06 €	+1 235 329. 97 €	+1 527 921. 03€
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-)</i>	-125 013. 61 €	+ 439 922. 63 €	+ 314 909. 02€
<i>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</i>	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	+ 167 577.45 €	+1 675 252. 60 €	+ 1 842 830.05 €
<i>Différence entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	-188 733. 23 €	0. 00 €	- 188 733. 23 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent/déficit</i>	<i>Déficit</i> 21 155. 78 €	<i>Excédent</i> 1 675 252. 60 €	<i>Excédent</i> 1 654 096. 82€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Auzances,

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christine BICHON-MOREL souligne que ce bilan représente des heures de travail et apprécie les détails apportés.

4 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Madame le Maire présente chaque reste à réaliser 2025. Elle explique que ce sont des dépenses et des recettes d'investissement engagés au cours de l'année 2025 mais non encore réalisés.

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AUZANCES

Le Conseil,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur + 439 922, 63 €

Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur - 125 013, 61 €

Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution cumulé + 167 577, 45 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement - 339 861, 95 €

Recettes d'investissement + 151 128, 72 €

SOLDE - 188 733, 23 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé + 167 577, 45 €

Rappel du solde des restes à réaliser - 188 733, 23 €

Besoin de financement total 21 155, 78 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice + 1 235 329, 97 €

Résultat antérieur + 439 922, 63 €

Total à affecter + 1 675 252, 60 €

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement 21 155, 78 €

crédit du compte 1068 au BP 2026)

2) Reste sur excédent de fonctionnement à	1 654 096, 82 €
reporter au BP 2026 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	
	<hr/>
	+ 1 675 252, 60 €

5 – Choix des orientations budgétaires (DOB)

Madame le Maire explique la préparation du budget : par service en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Elle précise que le projet de budget prévoit l'ensemble des projets d'investissements en cours ou futurs mais qu'il sera sans doute judicieux de faire des choix pour ne pas puiser trop sur les recettes de fonctionnement. Fabien JAMME note que, de toute façon, il sera difficile matériellement de réaliser toutes les opérations envisagées, ne serait-ce que par manque de temps sur les mois restant après l'installation du prochain conseil municipal.

Madame le Maire détaille le projet de budget ; notamment :

- charges de gestion courante : l'aménagement du logement de l'avenue de la gare, la réfection du studio 5 route de Clermont (Georges DIONNET précise que les huisseries sont à changer), la réfection du skate park à l'espace Venuat, l'achat des fournitures et la rémunération d'entreprise pour l'aménagement de l'immeuble dit « Bussière » place du 11 novembre, la mise en valeur des fontaines, la route de Montluçon et ses trottoirs, les sinistres du rond-point Martin Nadaud et du chemin de Villechereix, le coût des formations Certibiocide pour tous les employés techniques, la numérisation des actes de l'Etat-Civil, la restauration de registres d'Etat-Civil, la régularisation de reliures des registres arrêtés et délibérations,
- charges de personnel : en plus de la rémunération des agents permanents de la commune, la dépense prévisionnelle comprend les éventuels besoins de remplaçants,
- chapitre 65 – autres charges de gestion courante : est comptabilisé avec l'enveloppe maximale d'indemnités attribuables au Maire ou aux Adjointes, les subventions aux associations dont celles de la maison France services et de Micado,
- recettes : redevance droits de place, facturation de la cantine (la garderie est elle gratuite), impôts prévisionnels au vu des renseignements fournis par la DGFIP, attribution de compensation identique à l'année précédente pour l'instant), dotation prévisionnelle de l'AMF de la DGF (niveau maintenu mais diminution suite à la perte annuelle d'habitants), Leader pour la restauration des fontaines,

Madame le Maire liste également les dépenses et recettes prévisionnelles d'investissement répertoriées sur des fiches détaillées par opération ; notamment :

- opération « voirie » – 134 : poteaux incendie, plateformes OM, trottoirs Malval (DETR sollicitée par le SIVOM – Fabien JAMME précise que le projet prévoit d'enherber davantage pour faciliter l'entretien, Madame le Maire note que ce changement, comme tout changement, engendrera certainement des critiques. Les élus re discutent de l'extinction de l'éclairage public le soir à partir de 22

heures et les carrefours à partir de 23 heures, il est noté que lors des réveillons, des manifestations locales... il serait judicieux de maintenir l'éclairage. Néanmoins ce changement permet une économie annuelle d'environ 25 000.00 €)

- opération « acquisition de matériel » -142 : benne amovible neuve pour le camion (Fabien JAMME précise que la benne actuelle est vétuste. Jean-Pol GILBERT s'interroge sur le nombre d'heures annuelles d'utilisation, Fabien JAMME explique qu'il s'agit un confort d'utilisation au quotidien et particulièrement à l'occasion de la fête patronale) (temps et aisance), aspirateur professionnel pour la salle omnisports, chapiteaux, achat de matériel pour la cantine, ordinateurs service administratif et technique,
- opération « travaux bâtiments communaux » – 143 : système de téléphonie d'urgence,
- opération « Coux » - 144 : jeu pour enfants en bas âge,
- opération « éclairage public » - 168 :
- opération « cimetièrre » 171 : aménagement des allées de l'ancien cimetière en partie en herbe (Fabien JAMME souligne une nouvelle fois l'intérêt d'enherber les espaces pour en faciliter l'entretien.),
- opération église – 173 : restauration des portes d'entrée,
- opération « Les Vergnes » - 176 : mise en sécurité réglementaire du camping,
- opération « salle omnisports » - 197 : tableau d'affichage des scores,
- opération « aménagement place des places » – 207 : restes des travaux à payer,
- opération « caserne de pompiers » : réfection de la toiture de la caserne (demande de devis en cours), Fabien JAMME précise que des infiltrations existent et que les matériaux rouillent, Madame le Maire note qu'une DETR pourra être sollicitée, que le SIDS participera financièrement aussi et qu'il est envisageable de solliciter une participation des communes desservies par les Pompiers d'Auzances),
- opération « moto-cross » – 213 : raccordement assainissement à réfléchir,
- opération bâtiment à acheter – 216 : changement des menuiseries, maîtrise d'œuvre pour la préparation d'un dossier DETR 2027 pour la réfection globale du bâtiment (Madame le Maire précise qu'il sera peut-être plus judicieux d'acquérir sans subvention le bâtiment puisque la destination finale n'est pas encore actée, cependant ce sera à la prochaine équipe de choisir.),
- opération « maison France services » : projet d'aménagement des locaux évalué à 100 000 .00 € (Fabien JAMME note que le coût serait globalement supérieur si une maîtrise d'œuvre et des entreprises étaient engagés. Leilha BERTHON regrette que des travaux aient déjà été effectués pour l'ouverture de la MFS, il y a très peu de temps et qu'il soit nécessaire de revenir dessus. Christine BICHON-MOREL souligne qu'il faudra s'interroger : si c'est une réfection globale et complète de l'ensemble du bâtiment ou simplement de petits travaux. Leilha BERTHON et Fabien JAMME notent qu'Agir devra être relogé pendant le temps des travaux.),
- opération « assainissement eaux pluviales » – 221 : schéma d'eaux pluviales, l'appel d'offres va être lancé prochainement conjointement avec la communauté de communes (la durée prévisionnelle est d'un an et demi),
- opération « friches industrielles » – 222
- opération patrimoine – 223 : réfection toiture chapelle Sainte Anne et électrification,

- opération rénovation énergétique des appartements de l'école – 225 : Fabien JAMME suit les réunions de chantier et fait part de l'avancée des travaux en cours, subventionnés à 80%,
- opération aménagement de la rue de La Victoire – 226 : travaux de réaménagement subventionnés par le Boost'comm'une et peut-être par de la DETR si elle est attribuée,
- opération espace André Vénuat – 227 : éclairage du stade, changement d'un des deux gros chauffe-eau,
- opération vestiaires du stade Paul Vozelle : estimation de 30 000.00 € de maîtrise d'œuvre pour la préparation d'un dossier DETR 2027,

Madame le Maire fait part de la capacité d'autofinancement de 1 112 741.49 €, elle précise que ce chiffre n'a pas vraiment de sens, qu'il est exceptionnellement élevé en raison de l'exceptionnelle encaissement dû à la régularisation fiscale.

Madame le Maire rappelle que ce sera au nouveau conseil municipal de faire des choix budgétaires sur les opérations d'investissement.

DELIBERATION

Madame le Maire a choisi de présenter au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2026 avec les dépenses et recettes de fonctionnement à caractère général et les différents projets en cours, de manière à transmettre un maximum d'informations avant son départ car elle ne renouvelle pas son mandat.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

6 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 13 Avril 2026

Un des agents titulaires du service technique a posé sa démission pour le poste d'Adjoint Technique à temps complet qu'il occupait à la commune, à compter du 1^{er} Mars 2026.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a proposé à un des autres agents du service technique, titulaire à 20 heures hebdomadaires, d'être nommé sur ce poste. L'agent ayant accepté cette augmentation de temps de travail, il a été nommé le 3 mars 2026 après publication officielle réglementaire de la vacance de poste.

A ce jour, la commune compte donc 3 emplois à temps plein pour le service technique et un poste d'agent à 20 heures vacant.

Pour compléter les effectifs, chaque été, un saisonnier à temps plein, (6, 7 ou 8 mois dans l'année) est recruté.

Après discussion avec les deux agents responsables du service technique, il s'avèrerait plus judicieux de recruter un 4^{ème} agent permanent à temps complet (besoin avéré,

vacances plus aisées à prendre, plus d'implication dans le travail et les projets...) plutôt que de recruter un saisonnier contractuel sur 6 à 8 mois de l'année.

En effet la masse salariale technique avec un saisonnier coûtait en 2025 : 154 036, 96 € pour 3 ETP 1 20h et 1 saisonnier (ce dernier perçoit la prime de fin de contrat égale à environ 10% de la totalité des salaires bruts versés). Pour un équivalent de 4 agents à temps plein sans saisonnier, l'estimation serait de 156 000, 00 € d'où une différence de 1 963, 04 €.

De plus, pour l'instant, le personnel technique de la commune est mis à disposition de la communauté de communes gratuitement pour une année. Madame le Maire s'interroge sur l'avenir de cette mise à disposition qui pourrait devenir payante suivant les décisions du prochain conseil municipal élu. Madame le Maire note que seules les communes d'Auzances, Champagnat, Flayat, Sannat ont accepté de signer les conventions de mises à disposition gracieuses de leurs agents à la communauté de communes. Madame le Maire indique qu'en 2024-2025 les agents ont effectué 168 heures pour la communauté de communes (écoles et maison de santé). Elle insiste sur le travail effectué par les services techniques, par exemple aussi pour les associations (évalué à 480,5 heures annuelles), l'entretien des espaces verts (583,50 heures sans compter Coux, cimetière et plan d'eau / camping), les entretiens de la voirie (626, 50 heures + 188, 50 heures de balayage).

Madame le Maire précise que le service technique a un emploi du temps annualisé : ils travaillent plus d'heures l'été et bénéficient de RTT l'hiver. Christine BICHON-MOREL souligne que l'hiver il leur est demandé beaucoup d'entretien de bâtiment. Fabien JAMME récapitule tous les logements communaux où le service technique est intervenu, ainsi que les travaux sur d'autres bâtiments de la commune.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 13 avril 2026 et de publier cette offre sur emploi territorial.

DELIBERATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des mouvements de personnel au sein des services techniques suite à la démission d'un agent à temps complet.

Afin de répondre aux besoins de services, elle propose ensuite au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 13 Avril 2026 et de solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour la future suppression de celui à 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire et :

- décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 13 Avril 2026,
- charge Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, de publier cette offre, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

7 - Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 15 Avril 2026 (avancement de grade agent en poste)

Madame le Maire fait part qu'un agent du service administratif, actuellement Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet, peut prétendre à un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

Madame le Maire propose donc de créer ce poste à compter du 15 Avril 2026.

DELIBERATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent du service administratif peut prétendre à un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire et :

- décide la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15 Avril 2026,
- charge Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

8 – Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 15 Avril 2026 (promotion interne agent en poste)

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal qu'un agent du service technique, actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, peut prétendre à une promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 15 Avril 2026.

DELIBERATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques peut prétendre à un avancement au grade d'Agent de Maîtrise.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 15 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire et :

- décide la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 15 Avril 2026,

- charge Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

9 - Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à partir du 01/04/2026 pour toutes les filières

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP suite au nouveau grade du directeur des services techniques où l'enveloppe IFSE (part relative aux fonctions des agents - pour rappel le RIFSEEP comprend une autre part : le CIA, attribué au vu de la manière de servir -), prévue au grade d'agent de Maîtrise ne permet pas de verser la prime dont il bénéficie actuellement.

Madame le Maire fait remarquer la grande disponibilité de l'ensemble du personnel communal.

Madame le Maire rappelle aussi que les montants figurant sur la délibération sont des montants maximums.

En effet, il appartient au Maire de fixer le montant attribué à chaque agent par arrêté.

DELIBERATION

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Vu** le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- **Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- **Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié,
- **Vu** les arrêtés ministériels en dates des :
 - 03/06/2015 – attaché – catégorie A – filière administrative,
 - 19/03/2015 – rédacteurs – catégorie B – filière administrative,
 - 20/05/2014 – adjoints administratifs – catégorie C – filière administrative,
 - 05/11/2021 – techniciens – catégorie B – filière technique,
 - 28/04/2015 et 16/06/2017 – agents de maîtrise – catégorie C – filière technique,

- 28/04/2015 et 16/06/2017 – adjoints techniques – catégorie C – filière technique,
- 30/12/2016 – adjoints du patrimoine – catégorie C – filière culturelle,
- **Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 5 Février 2026
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en vigueur depuis le 01/02/2025, compte tenu de l'évolution de l'organigramme et des fonctions dévolues aux agents,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire le RIFSEEP et d'en mettre à jour les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} Avril 2026.

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence, prime de responsabilité (DGS), (*liste des primes cumulables avec le RIFSEEP dans [l'arrêté du 27 août 2015](#)*).

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné sur un emploi permanent et comptant 1 an d'ancienneté minimum.

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Les critères retenus sont les suivants :**

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
 - Responsabilité de coordination ou de projet
 - Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
 - Délégation de signature
 - Rôle de conseils aux élus
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
 - Complexité et difficulté des tâches et des missions
 - Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences
- Sujétions particulières liées au poste :
 - Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...)
 - Postures pénibles prolongées (TMS)
 - Exposition aux intempéries
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité financière, juridique
 - Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...)
 - Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...)
 - Fréquence des déplacements professionnels

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui

Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants : critères de l'entretien professionnel

Groupes de fonctions :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif)	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
				*	<i>déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)</i>		
A	A groupe 1	Direction générale des services	Attachés territoriaux		12 000	1 500	12,50%
	A groupe 2	Direction adjointe	Attachés territoriaux		10 000	1 200	12%
	A groupe 3	Responsable d'un service	Attachés territoriaux		7 000	1 000	14,29%
	A groupe 4						
B	B groupe 1	Responsable des services, gestionnaire comptable, programmation, coordination, encadrement...Second de la DGS	Rédacteurs territoriaux		10 000	1 000	10%
		Chef de cuisine, responsable d'un service, programmation, coordination, encadrement...	Techniciens territoriaux		10 000	1 000	10%
	B groupe 2	Responsable d'un service, programmation, coordination, encadrement...	Rédacteurs territoriaux		9 000	800	8,89%
	B groupe 3	En charge d'un service	Rédacteurs territoriaux		8 000	500	6,25%

C	C groupe 1	Responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications...	Adjoint administratifs territoriaux		7 000	800	11,43%
		Responsable de la bibliothèque municipale, gestion et animation...	Adjoints du patrimoine territoriaux		2 000	500	25%
		Responsable des services techniques	Agents de maîtrise territoriaux		7 000	800	11,43%
		Responsable du service technique	Adjoints techniques territoriaux		7 000	800	11,43%
C	C groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	Adjoint administratifs territoriaux		4 500	300	6,67%
		Responsable d'un service : espaces verts, bâtiments...	Agents de maîtrise territoriaux		4 500	300	6,67%
		Second du responsable de service	Adjoints techniques territoriaux		3 000	300	10%
		Agent d'exécution	Adjoints techniques territoriaux		2 500	300	12%
		Agent d'exécution, agent d'accueil	Adjoints du patrimoine territoriaux		2 500	300	12%

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : mensuellement.

Le complément indemnitaire sera versé : annuellement.

6. Modulation du montant versé en cas d'absence pour raisons de santé

Madame le Maire rappelle que l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ainsi, Madame le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue durée.

Madame le Maire propose ainsi :

✓ **Pour la part IFSE :**

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, congé grave maladie : maintien de 33 % du régime indemnitaire la première année, puis maintien de 60 % du régime indemnitaire les deuxième et troisième années (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)
- Congé longue durée : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

✓ **Pour la part CIA :**

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, congé grave maladie : maintien de 33 % du régime indemnitaire la première année, puis maintien de 60 % du régime indemnitaire les deuxième et troisième années (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

- Congé longue durée : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Madame le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Madame le Maire propose les modalités suivantes :

- ✓ **Part IFSE** : Maintien de l'IFSE sans proratisation
- ✓ **Part CIA** : Maintien du CIA sans proratisation

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Madame le Maire en cas de période de préparation au reclassement.

Madame le Maire propose les modalités suivantes :

- ✓ **Part IFSE** : Maintien de l'IFSE selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient
- ✓ **Part CIA** : Maintien du CIA selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de mettre à jour l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} Avril 2026,
- de mettre à jour le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} Avril 2026,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

10 – Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2017-42 en date du 11 Mai 2017 où il avait été décidé de fixer le taux de 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

D'une manière simple, cela veut dire que s'il était possible de faire avancer de grade nos agents qui y sont éligibles, nous ne sommes pas limités par un nombre d'agents et que nous avons le choix de créer ou pas les emplois permanents pour permettre leur nomination au grade supérieur. Si par exemple deux agents sont promouvables au même grade et que nous décidons un taux à 50%, nous ne pourrions créer qu'un des deux postes et un agent ne pourra accéder au grade supérieur.

L'organigramme de notre collectivité a évolué depuis et des grades ne figurent pas dans la délibération de 2017. Pour mettre à jour les grades présents dans la collectivité, il n'est pas nécessaire de saisir le CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG. Néanmoins si les taux étaient modifiés il faudrait alors de solliciter au préalable l'avis du CST.

Madame le Maire rappelle que tout pourra être revu avec le nouveau conseil.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° 2014-43 en date du 29 Août 2014 et n° 2017-42 en date du 11 Mai 2017, il avait été décidé de fixer le taux à 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire rajoute ensuite qu'il convient d'actualiser cette décision en fonction des changements intervenus dans l'organigramme de la commune. Pour rappel, le Comité Technique avait donné un avis favorable en date du 31 Août 2007, à la proposition de la commune de fixer à 100% le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade :

CADRES D'EMPLOI	POUR BENEFICIER DE L'AVANCEMENT DE GRADE	TAUX (%)
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché Territorial	100%
	Attaché Territorial Principal	100%
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur Territorial	100%
	Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	100%
	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX		100%
	Technicien Territorial	100%
	Technicien Territorial Principal de 1ère classe	100%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		100%
	Adjoint Administratif Territorial	100%
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	100%
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		100%
	Adjoint Technique Territorial	100%
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	100%

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		100%
	Agent de Maîtrise Territorial	
	Agent de Maîtrise Territorial Principal	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		100%
	Adjoint du Patrimoine Territorial	
	Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2ème Classe	100%
	Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 1ère Classe	100%

11 – Acceptation d'un don

Un donateur propose de reverser la somme de 1 500, 00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don d'un montant de 1 500, 00 € réalisé par une personne souhaitant soutenir la commune d'Auzances dans ses projets.

12 – Modification de la révision de la convention de mise à disposition pour le centre équestre de Coux (délibération n° 2024-59 en date du 16.09.2024)

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-59 du 16 Septembre 2024 où il avait été notamment décidé :

- la signature d'une convention avec Isabelle RIGAUD pour son activité de centre équestre, pour la location des parcelles suivantes :
 - bâtiment sur la parcelle cadastrée D41 comprenant un local à usage de sellerie, un local rangement des écuries et à l'étage, la partie ouest de la grange dans un premier temps avec l'objectif de la totalité de la grange après « relogement » des chars du Comité des Fêtes et le local sanitaire. Il était aussi précisé que la commune conservait l'auvent pour stocker la nourriture des animaux du parc animalier,
 - les parcelles de terrains cadastrées D75p, 9, 12, 13, 30, 31, 33, 37, 68 à usage de pacages et D34p à usage de carrière,
 - de fixer le montant des loyers à 3 237, 36 € par an pour les terrains (environ 30 hectares) avec une indexation du loyer annuel de cette mise à disposition sur la variation de l'indice national des fermages applicable au département de la Creuse en faisant une révision triennale avec la moyenne des variations de ces indices, payable au trimestre au premier jour de chaque trimestre, et à 150, 00 € par mois pour les bâtiments agricoles, avec une indexation du loyer annuel de cette mise à disposition sur la variation de l'indice national des fermages applicable au département de la Creuse en faisant une révision triennale avec la moyenne des variations de ces indices, payable au trimestre au premier jour de chaque trimestre. Les bâtiments étaient jusqu'alors mis à disposition gratuitement (comme la carrière) et notre choix de solliciter un loyer

était justifié pour avoir une contribution aux charges d'électricité et d'eau payées par la commune pour le site.

Pour différentes raisons, un retard a été pris et Caroline Le Corre et Madame le Maire ont reçu Isabelle RIGAUD et son mari le 18 Février dernier. Elle est actuellement en arrêt de travail et son activité de centre équestre est suspendue. Elle ne peut absolument pas dégager une somme de 150 € par mois et propose de verser un montant de 25 € dans un premier temps. Par contre, ils ne seraient pas opposés à avoir leurs propres compteurs d'eau et d'électricité.

De plus, par mail en date du 4 mars, elle demande, si possible, d'établir la convention aux noms de Monsieur Cyrille RIGAUD et Madame Isabelle RIGAUD.

La signature d'une nouvelle convention permet aussi de mettre à jour les parcelles réellement occupées figurant sur leur dossier « PAC ».

A ce propos, Madame le Maire pense que, à l'avenir, il faudra prévoir l'intervention d'un géomètre (frais à prévoir) pour régulariser la situation des parcelles occupées sur le terrain car le cadastre n'est pas du tout à jour (Allée Marc Parrotin non définie, étang non marqué...) et prévoir des compteurs d'eau et d'électricité indépendants. Georges DIONNET explique que la partie de l'étang a été aménagée plus tard.

Plusieurs élus soulignent le problème des chiens de Monsieur et Madame RIGAUD, qui divaguent et qui sont agressifs. Ils demandent le rajout d'une clause dans la convention pour ce problème. Il est également signalé le problème du tas de fumier dans ce parc de promenades et de loisirs. Caroline LE CORRE précise que l'activité de centre équestre étant arrêtée depuis plusieurs mois, il y a moins de déjections et donc que le tas de fumier est moins important.

Face aux questionnements des élus, Madame le Marie propose de faire installer des compteurs eau et électricité afin que Monsieur et Madame RIGAUD puissent souscrire des contrats directement à leur nom. Fabien JAMME alerte sur le coût pour la commune d'installation de compteurs distincts. Christine BICHON-MOREL propose de reporter la délibération pour pouvoir solliciter des devis pour l'installation de nouveaux compteurs eau et électricité. Fabien JAMME rajoute qu'il faudra, au préalable, également étudier la faisabilité de ces installations qui ne sont pas forcément « réalisables » sur le terrain. A Madame BICHON-MOREL, il est répondu qu'il est impossible de reporter mais toujours possible de modifier après (aides PAC) par avenant.

Madame le Maire propose de signer la convention dans les conditions prévues et présentées ce jour mais de prévoir que le bail sera révisé l'année prochaine afin de prévoir un éventuel avenant dans un an.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-59 en date du 16 Septembre 2024 portant révision de la convention de mise à disposition pour le centre équestre de Coux

Elle rappelle ensuite que les objectifs étaient :

- de mettre à jour les parcelles occupées en fonction de la réelle utilisation sur le terrain et ainsi avoir une convention en accord avec le dossier « PAC - Politique Agricole Commune » de l'exploitant,

- de mieux « structurer » cette occupation car la grange est aujourd'hui occupée en partie par le centre équestre, le comité des fêtes et son auvent par la commune d'Auzances. Il semblait plus judicieux, à terme, (pour éviter les problèmes de cohabitation) de la mettre totalement dans la convention du centre équestre ; la commune conserverait juste l'auvent pour le stockage de la nourriture des animaux du parc.
- de solliciter un montant de loyer pour les bâtiments pour contribution aux dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune (électricité et eau) pour la totalité du site qui est équipé d'un seul compteur d'eau et d'un seul compteur d'électricité).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entretien qu'elle a eu avec Madame Isabelle RIGAUD. Sa situation actuelle ne lui permet pas de dégager un loyer aussi important pour les bâtiments et elle a proposé, dans un premier temps, une contribution mensuelle de 25, 00 € pour les charges de fonctionnement.

Madame Isabelle RIGAUD souhaite également que la convention soit mise à son nom et au nom de son époux Cyrille RIGAUD qui rejoint l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la signature d'une convention avec Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur Cyrille RIGAUD, pour une activité de centre équestre, à compter du 1^{er} Avril 2026, pour les parcelles suivantes :
 - o bâtiment sur la parcelle cadastrée D41 comprenant un local à usage de sellerie, un local rangement des écuries et à l'étage, la partie ouest de la grange dans un premier temps avec l'objectif de la totalité de la grange après « relogement » des chars du Comité des Fêtes et le local sanitaire. Il est ici précisé que la commune conserve l'auvent pour stocker la nourriture des animaux du parc animalier,
 - o les parcelles de terrains cadastrées D75p, 9, 12, une partie de la 14, 13, 30, 31, 33, une partie de la 35, 37, 68 à usage de pacages et D34p à usage de carrière,
- fixe le montant des loyers comme suit à compter du 1^{er} Avril 2026 :
 - o un loyer de 3 237, 36 € par an pour les terrains (environ 30 hectares) avec une indexation du loyer annuel de cette mise à disposition sur la variation de l'indice national des fermages applicable au département de la Creuse en faisant une révision triennale avec la moyenne des variations de ces indices, payable au trimestre au premier jour de chaque trimestre,
- fixe le versement d'une participation mensuelle aux charges de fonctionnement des équipements mis à disposition d'un montant de 25, 00 €,
- souligne de nouveau que les bénéficiaires de la présente convention ont l'obligation de nettoyage, d'égoutage, de débroussaillage autour et aux abords des bâtiments, l'entretien annuel des terrains et l'entretien des chemins dégradés du fait du passage des gros engins dont la commune est propriétaire, et charge Madame le Maire de déterminer, en accord avec eux, une contrainte financière par jour de retard en cas de non-respect de cette obligation d'entretien, non-respect déjà constaté précédemment,

- souligne également un problème de divagation de leurs chiens qui sont agressifs et charge Madame le Maire de leur rappeler que conformément à l'article L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'errance des chiens est interdite,
- précise vouloir revoir les conditions de cette mise à disposition dans un an par voie d'avenant,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

13 – Approbation et validation du projet de partenariat « Développement des foires et marchés sur le territoire Marche et Combraille en Aquitaine » pour l'acquisition d'un chapiteau et de quatre tonnelles et demande de financements au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement

Madame le Maire rappelle l'intention du Conseil Municipal d'acheter 1 chapiteau de 5 m x 8 m, 2 tentes de 3 m x 3 m et 2 tentes de 3 m x 4.5 m via une opération groupée financée par le programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement.

Le montant de l'aide est de 4 000, 00 € représentant 80% d'une dépense maximum de 5 000, 00 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide et proposer un projet éligible, il fallait que les communes intéressées se regroupent. La commune de Charron s'est proposée pour porter le groupement de commandes.

DELIBERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pour projet d'acheter du matériel à destination des foires et marchés et plus précisément :

1 chapiteau de 5 m x 8 m, 2 tentes de 3 m x 3 m et 2 tentes de 3 m x 4.5 m

Ce besoin étant partagé par d'autres communes du territoire Est Creuse, il est proposé de mener une opération « Développement des foires et marchés sur le territoire Marche et Combraille en Aquitaine » en créant un groupement de commandes porté par la commune de Charron en tant que « Chef de file » et associant les communes volontaires.

L'opération partenariale s'intégrera dans les actions collectives de l'Action Collective de Proximité fixée à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif de développer les foires et marchés afin de dynamiser l'activité économique des bourgs. A cette fin les communes vont acquérir via l'opération, du matériel tels chapiteaux, tentes et / ou barrières de sécurité.

La commune de Charron pourra ainsi déposer un dossier de demande de subvention au nom de toutes les communes, dans le cadre du programme DLAL Est Creuse Développement, pour l'obtention d'une subvention jusqu'à 80%.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat déterminant les rôles, droits, obligations, ... de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve et valide le projet de partenariat « Développement des foires et marchés sur le territoire Marche et Combraille en Aquitaine »,
- demande que le matériel cité ci-dessus soit inscrit à l'opération,
- demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement,
- Autorise Mme/Mr le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment la convention de partenariat.

14 – Encart dans le guide « Heures d'été »

L'année dernière, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de faire paraître un encart dans le guide « Heures d'été » pour annoncer les événements et festivités d'Auzances. Cela avait coûté 1 413.60 € pour une demi-page (avec parution sur le site Internet de la Montagne). Les élus s'interrogent sur l'utilité de cet encart cette année : y-a-t-il des événements à annoncer ?

Leilha BERTHON suggère de faire la promotion de l'application mise en place avec Toys Films sur cet encart publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (6 contre – 2 abstentions – 4 pour), refuse cette proposition.

Contre : Serge Desboudard, Jean-Paul Gilbert, Christian Scaramuccia, Jean-Pascal Hélon, Marie-Claude Bougnoux, Fabien Jamme

Abstentions : Caroline Le Corre, Françoise Sudi Guiral

Pour : Françoise Simon, Leilha Berthon, Christine Bichon-Morel, Chrystelle Vaxivière

15 – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Madame le Maire rappelle la motion proposée par le SDEC et envoyée à chaque conseiller municipal. Elle rappelle le rôle du SDEC et la qualité de leur travail au sein des collectivités.

DELIBERATION

Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté cette motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide également d'adopter cette motion pour soutenir le SDEC 23 et ses missions.

Questions diverses

⇒ **Commission de sécurité du 20 mars à l'EHPAD :**

Madame le Maire propose qu'un conseiller de la nouvelle équipe municipale puisse l'accompagner à cette commission afin de préparer la suite. Il est tout à fait possible qu'un autre rendez-vous soit fixé à Aubusson, à la Sous-Préfecture (si toutefois l'avis premier, établi sur site, était défavorable). Christine BICHON-MOREL se propose d'y aller.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que d'autres bâtiments soumis à commissions de sécurité : Intermarché, Les Briconautes, collège, salle omnisports, Gamm Vert, la salle des fêtes, Maux Matériaux...

Madame le Maire ajoute que c'est le Maire qui est responsable de tout établissement sur sa commune.

⇒ **Proposition de Tery Boningue – Ellipse Drone** qui lance sa société spécialisée en prises de vues aériennes professionnelles et qui propose ses services. Il ajoute que les

premières communes partenaires auront des conditions privilégiées afin d'initier une collaboration durable et qualitative. Le Conseil Municipal n'est pas intéressé pour l'instant.

⇒ **Extension éclairage public impasse Parrot** : le SDEC a fait parvenir les résultats de l'appel d'offres à Madame le Maire. 7 entreprises ont été consultées et 4 ont répondu. L'entreprise ALLEZ est retenue pour les deux lots : lot 1 appareillages 5 015, 75 € HT (estimation 5 660, 61 € HT) et lot 2 réseaux 1 870, 23 € HT (estimation 2 738, 32 € HT).

⇒ **Aménagement rue de la Victoire** : suite à la réunion publique du 25 février, Pierre FALGUERE (cabinet de maîtrise d'œuvre Infralim) a adressé l'avant-projet définitif tenant compte des modifications demandées, notamment l'ajout de l'aménagement des 3 emplacements « poubelles ».

	Montant APS	Montant APD
Mini giratoire rte de Clermont	30 032, 50 € HT	32 032, 50 € HT
Gestion séparative des eaux pluviales	48 405, 00 € HT	48 405, 00 € HT
Aménagement de la rue	168 922, 00 € HT	174 772, 00 € HT
TOTAL	247 359, 50 € HT	255 209, 50 € HT

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il faut rajouter :

- la maîtrise d'œuvre – INFRALIM – 21 800, 00 € HT
- la recherche d'amiante et HAP – SG2B diagnostics – 1 970, 00 € HT
- les frais de publication du marché estimés à 2 000, 00 € HT

Françoise SUDI GUIRAL signale que des riverains préfèrent des bordures hautes. Madame le Maire et d'autres conseillers rétorquent que les sommes engagées sont importantes et que si rien ne doit changer, il est possible de ne refaire que la chaussée ou que le haut de la rue. Ils rappellent qu'une réunion publique a été organisée.

⇒ **Mur de la boutique à l'essai place du 11 novembre** :

Les services techniques sont en attente de la décision de réfection ou pas du mur intérieur par l'entreprise de maçonnerie EIRL TERNAT (5 100.00 € HT) : réfection avec pierres apparentes ou bien les services techniques recouvrent avec du placo. Les élus évoquent le problème d'humidité qui risque de s'aggraver si le mur ne respire pas. Les élus se positionnent en faveur de la réfection du mur par l'entreprise TERNAT avec les pierres apparentes. L'autorisation de dépenses est modifiée en conséquence pour pouvoir honorer la facture correspondant à ce devis.

⇒ **Ombrière à « Coux »** :

Madame le Maire fait part de l'état totalement catastrophique de l'ombrière. Elle est à refaire complètement et il faut faire un choix sur la manière de la remplacer. Les élus s'interrogent sur la durée de vie de cette ombrière. Elle a été installée il y a environ 12 ans.

Les élus se positionnent en faveur d'un enherbement avec des dalles.

Madame le Maire demande de choisir si les tables de pique-nique sont remises ou bien si on les remplace par de nouvelles tables de pique-nique « traditionnelles ».

Les élus proposent, pour donner une réponse au service technique sur la suite à donner, de se rendre sur place au préalable pour avoir un visuel.

Séance levée : 23 heures 50 minutes